

Guide pratique

pour les propriétaires riverains
de cours d'eau





Préambule

En tant que propriétaires riverains, vous êtes les gardiens privilégiés du cours d'eau qui borde votre propriété. Ce guide a été conçu pour vous accompagner dans cette mission. En prenant soin de la végétation et des rives, vous contribuez à la protection de l'écosystème local, à la prévention des inondations et à la préservation de la qualité de l'eau, qui sont tous des éléments essentiels pour la communauté et les générations futures.

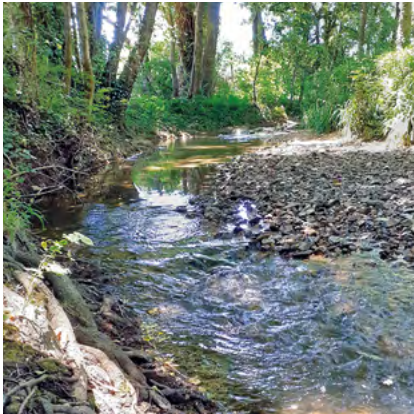
Le cours d'eau est un patrimoine naturel partagé et son état dépend en grande partie des actions individuelles et collectives. Que vous soyez un propriétaire récent ou un riverain de longue date, ce guide vous fournira des informations pratiques et des conseils pour entretenir efficacement les berges tout en respectant la réglementation en vigueur.

Sommaire

Cours d'eau, fossés, canaux : comment les distinguer ?	3
L'importance de l'entretien des rives	4
Les bonnes pratiques d'entretien	5
Les erreurs à éviter	6
Les enjeux pour les agriculteurs	7
Le rôle de Mâconnais-Beaujolais Agglomération dans la GEMAPI	8
Le cadre réglementaire	9
Foire aux questions	10
Contacts	11

Cours d'eau, fossés, canaux : comment les distinguer ?

Distinguer les cours d'eau, les fossés et les canaux est essentiel pour préserver l'environnement, respecter la réglementation et garantir une gestion optimale des ressources en eau. Chaque type de milieu étant soumis à des règles spécifiques, il est crucial de bien les identifier avant d'entreprendre des travaux.



Le cours d'eau

Un cours d'eau est une étendue d'eau qui coule de manière naturelle, de façon permanente ou intermittente, vers un point de sortie (fleuve, mer, etc.).

Caractéristiques :

- source naturelle ;
- lit bien défini et souvent sinueux ;
- débit permanent ou temporaire.

Exemples : rivière, ruisseau, torrent.

Réglementation : soumis au code de l'Environnement.



Le fossé

Un fossé est un creusement artificiel destiné principalement à drainer l'eau de pluie des terrains agricoles ou des routes.

Caractéristiques :

- creusé par l'homme ;
- parallèle aux routes ou aux champs.

Exemple : fossé de drainage le long d'une route.

Réglementation : n'est pas classé comme cours d'eau (Code civil).



Le canal

Un canal est un cours d'eau artificiel conçu pour la navigation, l'irrigation ou le transport d'eau.

Caractéristiques :

- entièrement créé par l'homme ;
- largeur et profondeur généralement constantes.

Exemple : canal du Midi, canaux d'irrigation.

Réglementation : peut être géré par les institutions publiques.

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau ou d'un fossé a des responsabilités légales.

- L'entretien des fossés incombe au propriétaire, sauf si le fossé est situé sur le domaine public.
- Pour les cours d'eau non domaniaux (qui n'appartiennent pas à l'État), l'entretien est à la charge du propriétaire riverain.

En cas de doute ?

Contactez votre mairie ou la Direction départementale des territoires (DDT) pour toute question relative à la classification, à l'entretien et aux travaux à proximité des cours d'eau, fossés et canaux.



Un outil cartographique, développé par les services de l'État, aide à identifier les cours d'eau. Rendez-vous sur : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=56241d11-a274-4b84-8bb6-d0ef2edb52b3#>



L'importance de l'entretien des rives

Le cours d'eau et ses rives forment un écosystème complexe et interconnecté. Les rives jouent un rôle fondamental dans la santé globale du cours d'eau et de son environnement. Voici pourquoi leur entretien est crucial.



Prévention des inondations

L'accumulation de végétation non gérée, de débris ou d'obstacles artificiels peut réduire la capacité du cours d'eau à écouler ses eaux (en période de crue). Les phénomènes météorologiques que l'on rencontre de plus en plus souvent aujourd'hui, avec des précipitations soudaines très abondantes, peuvent provoquer des débordements, des inondations et des dommages matériels importants pour vous et vos voisins.



Protection de la biodiversité

Les rives en bon état abritent une variété de plantes et d'animaux. Ces habitats sont essentiels pour les espèces locales, y compris les insectes pollinisateurs, les oiseaux, et même les poissons qui dépendent d'une eau de qualité pour survivre. Maintenir une végétation variée assure une qualité d'ombrage qui limite le réchauffement des eaux, favorise la biodiversité et contribue à un environnement sain et résilient.



Stabilisation des berges

Une végétation dense et diversifiée aide à maintenir les sols en place, réduisant l'érosion et empêchant les glissements de terrain. Les racines des plantes, en particulier celles des arbres et arbustes, renforcent les berges et limitent le risque d'effondrement.



Amélioration de la qualité de l'eau

Les plantes riveraines agissent comme un filtre naturel, captant les polluants et limitant le ruissellement des produits chimiques, tels que les engrais ou les pesticides. Cela contribue à maintenir une eau plus propre, ce qui est bénéfique pour la faune aquatique et pour l'usage humain en aval.



Valeur esthétique et récréative

Une rive bien entretenue est non seulement fonctionnelle mais aussi esthétiquement agréable. Elle offre un espace de détente et de loisirs, tout en augmentant la valeur de votre propriété.

Les bonnes pratiques d'entretien

Un entretien réfléchi et régulier des rives est la clé pour préserver leur rôle écologique tout en prévenant les risques de dégradations des berges et du lit du cours d'eau. Voici quelques recommandations pour un entretien optimal.

✓ Éliminer les plantes invasives

Les plantes exotiques envahissantes, telles que la renouée du Japon ou l'ailante, peuvent dominer les espèces locales, appauvrir la biodiversité et fragiliser les berges. Identifiez et éliminez ces espèces de manière sécurisée, en les arrachant manuellement ou en demandant l'aide d'un spécialiste si nécessaire.



✓ Respecter les périodes de floraison et de nidification

Planifiez vos interventions en automne ou en hiver, lorsque l'impact sur l'écosystème est moindre. De nombreuses espèces d'oiseaux et autres animaux utilisent les rives pour se reproduire. Ainsi, évitez d'effectuer des travaux d'entretien pendant le printemps, pour ne pas déranger la faune locale.



✓ Retirer tout débris gênant les écoulements

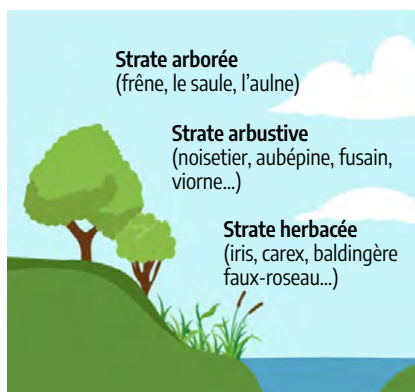
Les embâcles (obstacles partiels ou totaux dans le lit d'un cours d'eau) doivent être retirés par le propriétaire riverain. Ceux-ci risquent de partir avec le courant et de causer des dégâts, ou des débordements préjudiciables aux biens ou aux personnes, notamment quand la parcelle est située à proximité d'un pont.



Zoom sur

La ripisylve

La ripisylve désigne l'ensemble de la végétation (arbres, arbustes, herbacées) qui se développe naturellement le long des cours d'eau. Elle constitue une zone de transition entre l'écosystème aquatique et terrestre, jouant un rôle écologique, hydrologique et paysager important : lutte contre l'érosion, corridor écologique, amélioration de la qualité de l'eau, qualité paysagère, sources de bois d'œuvre et de chauffage, etc. Elles s'étalent sur une largeur maximale de 25 à 30 mètres, au-delà, on parle de forêts alluviales. Une ripisylve équilibrée présente trois strates.



Important : les peupliers de culture sont très vulnérables en berges. Leur système racinaire superficiel dans des sols gorgés d'eau ne leur permet pas de résister aux intempéries, ils se déracinent et emportent la berge dans leur chute. Par conséquent, il est essentiel que la première rangée soit implantée en retrait de la berge (au moins 5 m) et derrière une ripisylve correctement constituée.

✓ Conserver les espèces locales

Les plantes indigènes sont mieux adaptées au climat et aux sols de la région. Elles nécessitent moins d'entretien et fournissent un habitat essentiel pour la faune locale. Favorisez les espèces locales (comme le saule blanc, l'aulne glutineux, le noisetier, le chêne, le frêne) ou certaines herbacées qui stabilisent naturellement les rives.

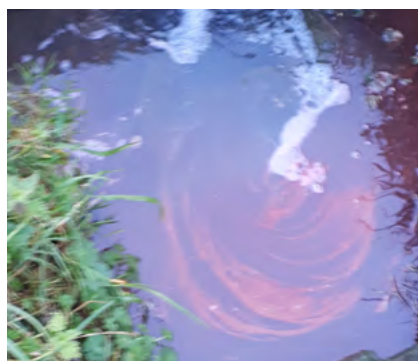


Les erreurs à éviter

Une mauvaise gestion des rives peut avoir des conséquences néfastes tant pour l'environnement que pour la sécurité des riverains. Voici quelques erreurs courantes à éviter.

✗ Utiliser des produits chimiques

L'application d'herbicides, de pesticides ou d'engrais chimiques près des cours d'eau est particulièrement néfaste et interdite à moins de 5 m d'un cours d'eau. Ces produits peuvent ruisseler et polluer le cours d'eau, causant des dégâts à long terme à la faune et à l'homme puisqu'une partie des eaux de surface s'infiltre et retourne à la nappe phréatique, qui sert à l'alimentation en eau potable. Optez plutôt pour des méthodes naturelles de lutte contre les nuisibles et le désherbage.



✗ Ignorer les signes d'érosion

Ne négligez pas les signes d'érosion, tels que des berges effondrées, des racines d'arbres exposées ou un écoulement anormalement rapide de l'eau. Ces signes nécessitent une attention immédiate. Pour évaluer et obtenir des informations afin de corriger la situation avant qu'elle ne s'aggrave, vous pouvez contacter le service GEMAPI de Mâconnais-Beaujolais Agglomération.



✗ Effectuer des travaux lourds trop proches du cours d'eau

Toute activité de terrassement ou de construction à proximité immédiate du cours d'eau peut compacter le sol et endommager les racines des plantes, augmentant ainsi le risque d'érosion. Gardez une distance d'au moins 5 m pour les travaux légers. Consultez les autorités compétentes pour toute intervention plus importante.



✗ Réaliser des coupes rases

La végétation le long des rives ne doit pas être totalement rasée. Une coupe sélective est préférable pour maintenir un couvert végétal suffisant qui protégera les sols de l'érosion. Laissez des zones de végétation intactes pour assurer un habitat continu aux espèces locales.



Focus

✗ Déverser des déchets

Le dépôt de déchets, qu'ils soient verts ou domestiques, sur les rives ou dans le cours d'eau est **interdit**. Non seulement cela nuit à l'esthétique et à la qualité de l'eau, mais cela peut également obstruer le flux du cours d'eau, favorisant les inondations. **Utilisez le réseau gratuit de déchèteries** pour vous débarrasser de vos résidus de jardinage.



Les enjeux pour les agriculteurs

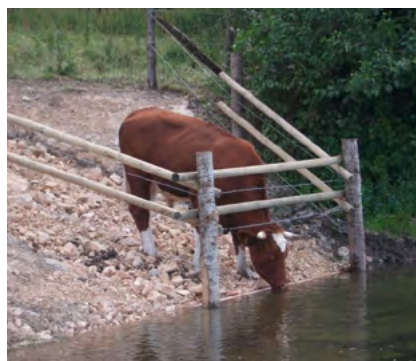
Le piétinement bovin

Le piétinement désigne les pas effectués par les animaux d'élevage ou domestiques sur les berges et dans le lit d'un cours d'eau. Ce phénomène engendre une dégradation de la qualité des cours d'eau, de manière directe ou indirecte. Le piétinement est principalement dû à l'absence de clôtures ou de ripisylve qui permettent de protéger la berge et le cours d'eau en interdisant l'accès au bétail. Le piétinement répété des animaux a de nombreux impacts :

- dégradation de la qualité de l'eau souillée par les déjections des animaux ;
- disparition de la végétation protectrice de la berge, engendrant l'érosion de cette dernière ;
- élargissement du cours d'eau pouvant amener à la dégradation des habitats piscicoles et au réchauffement de l'eau sur les petits cours d'eau ;
- colmatage du fond du lit par la mise en suspension des matériaux provenant de la berge.

Il est important que les zones d'abreuvement du bétail dans les cours d'eau soient des points d'accès définis et agencés pour permettre aux animaux de boire sans pour autant nuire à l'environnement du cours d'eau.

Différentes solutions sont possibles : descente au cours d'eau aménagée, pompe à nez, abreuvoir gravitaire ou solaire...



L'importance de la bande végétalisée

La création et le maintien d'une bande enherbée de plusieurs mètres le long du cours d'eau sont des mesures efficaces pour filtrer les polluants, réduire le ruissellement et favoriser la biodiversité.

Les agriculteurs bénéficiant d'aides liées à la Politique agricole commune sont tenus d'implanter le long des cours d'eau une bande végétalisée d'au moins 5 m.



Le rôle de Mâconnais-Beaujolais Agglomération dans la GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une mission confiée aux intercommunalités et agglomérations depuis la loi MAPTAM de 2014. Dans ce cadre, l'Agglomération intervient, depuis 2018, en priorité pour des actions d'intérêt général ou en cas d'urgence, qui répondent à l'obligation d'atteinte du bon état écologique et chimique des cours d'eau, instaurée par la réglementation européenne au travers de la directive cadre sur l'eau de 2000.

Les principales actions de l'Agglomération

L'Agglomération intervient sur plusieurs fronts pour préserver les rivières et lutter contre les inondations.

- **Surveiller** les cours d'eau et les ouvrages (170 km de rivières et ruisseaux, 20 bassins) pour prévenir les risques d'inondation.
- **Restaurer** les cours d'eau : rendre les rivières plus naturelles et moins rectilignes.
- **Faciliter** le passage des poissons et des sédiments en aménageant certains ouvrages.
- **Améliorer** les habitats pour les poissons afin de favoriser la biodiversité.
- **Protéger** les zones humides, essentielles pour l'équilibre écologique.
- **Diagnostiquer et suivre** les niveaux d'eau, conseiller et réaliser des travaux pour limiter les risques d'inondation.

Un rôle de conseil et de sensibilisation

L'Agglomération joue aussi le rôle de référent pour les rivières de son territoire (Mouge, Petite-Grosne, Arlois et Mauvaise aval).

- **Accompagner** les propriétaires de terrains proches des rivières en leur donnant des conseils techniques pour entretenir les berges et en signalant les dysfonctionnements observés.
- **Conseiller** les collectivités pour intégrer la protection des milieux aquatiques dans leurs projets d'aménagement.
- **Sensibiliser** les habitants et les professionnels (agriculteurs, riverains...) à l'importance de préserver les rivières pour le bien-être de tous.

L'Agglomération veille sur nos rivières et vous accompagne pour mieux les protéger !

Service de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Tél. : 03 85 20 97 55

Email : cycle-eau@mb-agglo.com

Adresse : 312 rue des Frères Lumières 71000 Mâcon

Exemples d'actions menées par Mâconnais-Beaujolais Agglomération

Restauration de la continuité écologique

La continuité écologique garantit le passage des poissons et des sédiments à travers les cours d'eau et autres milieux aquatiques. Ainsi, restaurer cette continuité doit permettre l'accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation, d'abri, etc., à l'ensemble des organismes vivants. Le transit sédimentaire est une dynamique naturelle des cours d'eau qui permet également d'avoir des habitats de qualité nécessaires à la vie aquatique. Or, les seuils, moulins et barrages artificiels ont modifié les cours d'eau en barrant tout ou partie du lit mineur. Aujourd'hui, des projets visent à rendre franchissable ces ouvrages.



Échancrure réalisée dans le tablier béton sous le pont, rendant le seuil franchissable pour la faune et les sédiments (travaux réalisés par le conseil départemental de Saône-et-Loire)

Restauration hydromorphologique

La restauration écologique est l'ensemble des mesures visant à améliorer la qualité et le fonctionnement écologique d'un milieu « naturel » dégradé par l'homme. Elle porte essentiellement sur les processus physiques (hydromorphologiques), qui sont le support des habitats et de la biodiversité.



Le cadre réglementaire

Le respect de la réglementation est essentiel pour garantir un usage équitable et durable de l'eau. Voici les principaux points à retenir.

À qui ?

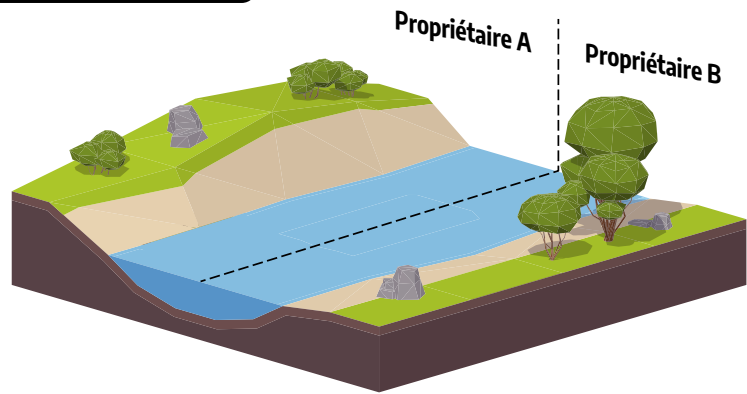
La propriété du cours d'eau

Les cours d'eau non recensés comme étant du domaine public, relèvent de la propriété privée.

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription.



https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006833156



Mais ce n'est pas parce qu'on est chez soi que l'on fait ce que l'on veut : les interventions sur les cours d'eau, les berges et les milieux humides attenants sont strictement encadrées pour veiller à leurs incidences sur le milieu.

L'eau est considérée comme patrimoine commun.

Entretien régulier

Selon le code de l'Environnement, vous avez, en tant que propriétaires riverains, l'obligation de maintenir les berges en bon état. Cela inclut l'élimination des débris naturels et artificiels, la gestion de la végétation et la prévention de l'érosion. Un entretien régulier permet de prévenir les risques d'inondation et de dégradation écologique.



https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006176469/

Autorisation pour travaux

Avant d'entreprendre des travaux de grande envergure (construction, modification de berge, etc.), vous devez obtenir une autorisation auprès des autorités compétentes (mairie, préfecture). Ces travaux sont encadrés pour prévenir toute altération du cours d'eau ou aggravation des risques environnementaux.



https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048136763

Respect de la servitude de passage

Le long de certains cours d'eau, une servitude de passage pour l'entretien des berges peut être imposée. Cela signifie que des agents mandatés par les autorités peuvent accéder aux berges. Vous devez faciliter cet accès si nécessaire.

Interdiction de modifier le lit du cours d'eau

Modifier le lit du cours d'eau (élargissement, redressement, creusement) sans autorisation est illégal et peut entraîner des sanctions. De telles actions peuvent avoir des répercussions dramatiques en aval, notamment en aggravant les inondations et en perturbant les écosystèmes aquatiques.

Régulation des prélèvements d'eau

Si vous souhaitez prélever de l'eau du cours d'eau pour l'irrigation ou tout autre usage, une déclaration ou une autorisation peut être nécessaire, en fonction du volume prélevé et de la réglementation locale. L'eau est une ressource précieuse et partagée, son utilisation doit être gérée de manière durable.

En cas de sécheresse

Plusieurs cours d'eau se retrouvent avec des débits extrêmement faibles pendant l'été. Il est important de respecter les arrêtés sécheresse en vigueur pour permettre un juste maintien de la ressource pour les éléments essentiels : la vie aquatique, l'approvisionnement en eau potable, l'abreuvement des bêtes...



<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-de-la-secheresse/Cadre-reglementaire-de-gestion-de-la-secheresse/Arretes-cadre-definissant-les-mesures-de-restrictions-applicables-en-periode-de-secheresse>



Foire aux questions



Puis-je couper des arbres ou élaguer la végétation sans autorisation ?

Oui, les travaux légers d'entretien, comme l'élagage des arbres, la coupe d'herbes ou l'élimination des branches mortes, peuvent être réalisés sans autorisation préalable. Cependant, vous devez veiller à :

- éviter les coupes rases ;
- ne pas perturber le lit du cours d'eau ;
- respecter les périodes de reproduction des espèces locales (évités les travaux de mars à juillet) ;
- ne pas déverser de déchets verts dans le cours d'eau.

Contact : service GEMAPI



Une partie de la berge s'effondre. Que dois-je faire ?

Si vous constatez une érosion importante ou un effondrement de la berge :

- ne tentez pas de travaux lourds seuls, cela pourrait aggraver la situation ;
- contactez un professionnel ou un service spécialisé pour évaluer la situation ;
- en cas de travaux nécessitant des modifications du lit du cours d'eau, une autorisation administrative est obligatoire.

Contacts : service GEMAPI ou DDT 71



Quels types de végétation puis-je planter pour stabiliser la berge ?

Il est recommandé de privilégier des espèces locales adaptées aux milieux humides et aux bords de cours d'eau, telles que :

- le saule (Salix) ;
 - l'aulne (Alnus) ;
 - le frêne (Fraxinus) ;
 - les roseaux et graminées locales.
- Ces plantes ont des systèmes racinaires profonds qui stabilisent le sol. Évitez les espèces invasives ou inadaptées qui pourraient déstabiliser la berge.

Contact : service GEMAPI



J'ai remarqué des branches et des débris bloquant le cours d'eau. Suis-je responsable de leur enlèvement ?

Oui, vous êtes, en tant que propriétaires riverains, responsables de l'enlèvement des obstacles naturels (branches, feuilles, débris) qui empêchent l'écoulement de l'eau.

Pour les débris de grande taille ou difficiles à retirer, contactez le service compétent.

Ne rejetez pas les débris retirés dans le cours d'eau, évacuez-les en déchèterie.

Contact : service GEMAPI



Puis-je creuser, élargir ou détourner le cours d'eau qui traverse ma propriété ?

Non, toute modification du lit du cours d'eau est strictement réglementée. Ces travaux peuvent avoir des impacts écologiques et hydrologiques importants.

Avant d'entreprendre tout projet, vous devez obtenir une autorisation du service de la police de l'eau de la préfecture de Saône-et-Loire. Des études d'impact environnemental peuvent également être requises.

Contact : DDT 71



Que dois-je faire si le niveau du cours d'eau monte dangereusement ?

- Mettez-vous en sécurité et prévenez les pompiers.
- Assurez-vous que les voies d'évacuation d'urgence sont dégagées.
- Déplacez vos biens sensibles hors de la zone inondable.
- Contactez la mairie pour signaler la situation et obtenir des informations.
- Ne vous aventurez pas sur les berges instables ou submergées.

Contacts : pompiers, mairie et GEMAPI



Puis-je utiliser l'eau du cours d'eau pour arroser mon jardin ?

Le prélèvement d'eau est possible sous certaines conditions :

- pour des usages domestiques limités (arrosage du jardin, nettoyage de terrasse...), cela peut être autorisé sans formalité, mais respectez les restrictions locales en période de sécheresse ;
- pour un usage plus important (irrigation, remplissage de bassins), une déclaration ou une autorisation est nécessaire.

Contacts : DDT 71 et OFB



Qu'est-ce que je risque si les rives ne sont pas entretenues ?

Le non-entretien des rives peut entraîner :

- des inondations dues à l'accumulation de débris ;
- des sanctions administratives si votre négligence entraîne des dommages.

Contacts : DDT 71 et OFB



Mon voisin ne nettoie pas les rives de son côté. Que faire ?

En cas de litige :

- essayez de dialoguer avec votre voisin pour trouver un accord amiable ;
- si le problème persiste, contactez la mairie pour une médiation ;
- en dernier recours, une action en justice peut être envisagée pour faire respecter les obligations d'entretien.

Contacts : DDT 71 et OFB

Contacts



Service GEMAPI - Direction des Cycles de l'eau

312 rue des Frères Lumières - 71000 Mâcon

Tél. : 03 85 20 97 55

Mail : cycle-eau@mb-agglo.com

<https://www.mb-agglo.com/vivre-au-quotidien/les-cycles-de-leau/gemapi/>

Direction départementales des territoires de Saône-et-Loire (DDT 71)

Service Environnement - Unité eau et milieux aquatiques

37 boulevard Henri Dunant - CS80140- 71040 Mâcon Cedex

Tél. : 03 85 21 86 95

Mail : ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture.-environnement.-amenagement-et-logement-la-DDT-et-la-DREAL/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT>

Office français de la biodiversité (OFB)

83 rue Jules Duchas - 71450 Blanzay

Tél. : 06 20 78 94 77

Mail : sd71@ofb.gouv.fr

<https://www.ofb.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Fédération de pêche de Saône-et-Loire

123 rue de Barbentane - 71000 Mâcon

Tél. : 03 85 23 83 00

<https://www.peche-saone-et-loire.fr/nous-contacter/>



Mâconnais-Beaujolais
Agglomération